Caenlamer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2022-032

Thue et Mue - Commune déléguée de Putot-en-Bessin - Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Arrêté de mise en enquête publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Putot-en-Bessin approuvé le 28 décembre 2016,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E22000028 /14 en date du 2 mai 2022 désignant Madame Apolline DAVID en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°1 soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Putot-en-Bessin.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et n'entre pas dans le champ d'application de la révision.

Le projet de modification n°1 du PLU répond à des besoins d'intérêts collectifs et rectifie des éléments post-application du document. Il vise à :

- Permettre le changement de destination sur 5 bâtiments ayant un intérêt architectural manifeste ;
- Reprendre la rédaction de plusieurs règles pour en faciliter l'instruction et limiter l'interprétation
- Ajouter les références au cahier de recommandation techniques et aux dispositions applicables dans le règlement d'assainissement de Caen la mer pour une meilleure prise en compte des déchets ménagers et des réseaux dans les projets d'aménagement.
- Supprimer des éléments de l'OAP relatifs à la préservation des anciens corps de ferme

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 13 juin 2022 (à partir de 9h00)** au **mercredi 13 juillet 2022 (jusqu'à 16h00)**.

Le dossier d'enquête complet (notice de présentation, pièces modifiées, actes administratifs et avis PPA) sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Thue-et-Mue, à la mairie annexe de Putot-en-Bessin et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition à l'hôtel de ville de Thue et Mue et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Hôtel de ville de Thue et Mue, 10 place des Canadiens Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

- Lundi de 14h à 19h,
- Du mardi au vendredi de 14h à 17h
- Samedi de 9h30 à 11h30

Mairie annexe de Putot-en-Bessin, Rue du 7 Juin, Putot-en-Bessin, 14740 THUE ET MUE

- Lundi de 8h à 12h
- Mercredi de 14h à 18h30
- Jeudi de 14h à 16h30
- Vendredi de 8h à 12h

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30

L'hôtel de ville de Thue et Mue est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la commune de Thue et Mue (https://www.thueetmue.fr/)et de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie (https://caenlamer.fr/) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de ville de Thue et Mue, à la mairie annexe de Putot-en-Bessin et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3088

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de ville de Thue et Mue, à la mairie annexe de Putot-en-Bessin et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/3088
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-3088@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Hôtel de ville de Thue et Mue, 10 place des canadiens, Bretteville-l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mercredi 13 juillet 2022, à 16h00.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine ou sur le registre dématérialisé.
Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame Apolline DAVID, commissaire enquêteur en qualité d'expert foncier, agricole et immobilier a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra les observations orales et écrites des intéressés le :

- Lundi 13 juin 2022, de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de Putot-en-Bessin
- Samedi 25 juin 2022, de 9h30 à 11h30 à l'hôtel de ville de Thue et Mue
- Mercredi 13 juillet 2022 de 13h00 à 16h00 à l'hôtel de ville de Thue et Mue

Le public devra se soumettre aux mesures barrières en vigueur sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à l'hôtel de ville de Thue et Mue, à la mairie annexe de Putot-en-Bessin et au siège de la communauté urbaine Caen la mer.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Thue et Mue et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Putot-en-Bessin n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8: La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le – 2 JUIN 2022

Transmis à la préfecture le – 7 JUIN 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le – 7 JUIN 2022
Exécutoire le – 7 JUIN 2022
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU